

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

**2022/149**

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de La SAS BOCH, représentée par Jean-Luc BOCH, afin d'occuper un local situé au niveau -1 du bâtiment l'Armoise à Méribel.

### DECIDE

**Article 1** : Une convention de mise à disposition du domaine public est établie avec la SAS BOCH, représentée par Jean-Luc BOCH, afin d'occuper un local situé au niveau -1 du bâtiment l'Armoise à Méribel.

Ce local situé sur le domaine public est la propriété de la Commune des Allues. Son occupation ou son exploitation temporaire ne saurait en aucun cas conféré à l'occupant la propriété commerciale.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la saison hivernale, soit du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023. Elle ne sera pas reconductible tacitement.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 29 novembre 2022
- Affichage le : 29 novembre 2022